

COMPTE RENDU REUNIION DU 10 DECEMBRE 2015

Fusion Communautés de Communes :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par les services de la Préfecture prévoyant la fusion des communautés de communes de Haute Charente et du Confolentais ainsi que la proposition de regroupement de tous les syndicats d'eau : extension du service d'eau potable du grand Angoulême au territoire du SCIOT de l'angoumois, fusion de l'ensemble des autres services d'eau potable en constituant un syndicat unique à l'échelle départementale.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) tend à la rationalisation de la carte intercommunale par le regroupement des collectivités et permet aux Préfets, en concertation avec les élus, d'élaborer le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le projet propose la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente au regard de la population, du nombre de communes dans chaque communauté et du régime fiscal.

Confolentais : 12 801 habitants - Haute Charente 23 548 habitants.

Monsieur le Préfet propose donc la suppression des deux communautés de communes existantes pour créer une nouvelle communauté de communes et la suppression corrélative du syndicat mixte du Pays de Charente Limousine.

Après discussion, **le conseil municipal considère :**

- qu'au regard des objectifs de fusion prévus par la loi NOTRe, le seuil minimal de population pour les EPCI à fiscalité propre a été fixé à 15 000 habitants, que la communauté de communes de Haute Charente qui regroupe 37 communes dont notre commune, compte 23 548 habitants, elle n'est donc pas dans l'obligation de fusionner.

- les différences des deux Communautés de Communes présentées comme des atouts révèlent essentiellement des disparités entre les différents bassins de vie, disparités qu'aucune fusion forcée ne résoudra,

- que la communauté de communes de Haute Charente et les communes qui la composent sont engagées dans un projet de territoire et un projet de mutualisation qu'elles entendent mener à leur terme dans l'intérêt des populations qui ont démocratiquement désignés leurs élus à cette fin.

- que le schéma proposé conduirait à un appauvrissement, généralisé d'un territoire géographiquement plus vaste mais moins bien doté avec à terme de nouvelles disparités des services publics et des difficultés pour les administrés,

Et **SE PRONONCE** contre le projet de **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE** dans sa forme actuelle et sans étude préalable approfondie.

Suppression des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable :

Le conseil municipal n'est pas favorable à la suppression des syndicats d'eau pour un regroupement en un syndicat départemental, considérant que l'efficacité et l'efficience en seront altérées.

Augmentation tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Repas à la cantine pour un enfant : 2,05 €

Garderie pour un enfant 1 jour : 2 €

Location salle Paul Vignaud, réservée aux habitants de la commune : été 50 € - Hiver 70 €.

Location salle des fêtes : tarif été - 50 € pour une personne habitant la commune ou pour une association de la commune – 85 € pour une personne extérieure.

Tarif hiver – 70 € pour une personne habitant la commune ou pour une association de la commune – 150 € pour une personne extérieure.

Concession cimetière : perpétuelle 45 € le m² – cinquantaire 23 € le m² – concession columbarium 500 € pour 20 ans.

Bâtiment du presbytère :

Anne Ledroit, locataire du presbytère souhaite acquérir ce bâtiment. Après plusieurs réflexions et discussions sur d'éventuels travaux à faire dans ce logement, le conseil municipal décide de vendre ce bâtiment pour la somme de 69 000 €.

Personnel :

Le contrat de Patrick LACOLOMBERIE est renouvelé jusqu'au 12 octobre 2016 à raison de 35 heures par semaine, 22 heures sont prises à 80 % en charge par l'Etat.

Le contrat de Patrice MOREL en tant qu'adjoint technique stagiaire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.